

Conseil Communautaire du 24 Juin 2019

Date d'envoi de la convocation : 18 Juin 2019
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 72
Nombre de Procurations : 11
Nombre de Votants : 83

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, M. Philippe ROUX, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Jean-Christophe VALLET, Patricia RACKLEY, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY,

Suppléants : M. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE-CORTON),
M. Patrick CHAVANNE (Suppléant de BOUILLAND),
M. Gilles FROMHEIM (Suppléant de COMBERTAULT),
M. Michel PERDRIER (Suppléant de CORGENGOUX),

Délégués ayant donné procuration :
M. Raphaël BOUILLET à Mme JONDOT-PAYMAL,
Mme Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS à Mme Ariane DIERICKX,
M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,
Mme Michèle RODIER à Mme Catherine PAPPAS,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
M. Christian GHISLAIN à M. Patrick MANIERE,
Mme Sandrine ARRAULT à Mme Céline DANCER,
Mme Chantal MITANCHEY à M. Franck CHAMBRION,
M. Jacques FROTEY à M. Jérôme BILLARD,
M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :
Mmes et M. Justine MONNOT, M. TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Christophe MONNOT, Marc DENIZOT, Thierry LAINE, Christian POULLEAU, Jean CHEVASSUT, Bernard NONCIAUX, Henri TUDELA.

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

M. REBOURGEON, rapporteur, présente les mises à dispositions de personnel proposées.

✓ Direction Enfance – Petite Enfance

Dans le cadre de l'amélioration de l'activité du service en charge de l'enfance et pour tenir compte du pic d'activité sur le temps méridien, la Communauté d'Agglomération propose d'employer les agents communaux, qui le souhaitent, pour exercer ces missions.

Il convient de rédiger des conventions de mise à disposition de personnel, selon le modèle joint, afin de mettre en œuvre cette disposition.

✓ Ville de Beaune

La Communauté d'Agglomération exerce désormais, la compétence d'accueil des gens du voyage, qui était gérée auparavant par la Ville de BEAUNE.

Il est proposé de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération, le médiateur de la Ville de BEAUNE à hauteur de 10 %.

✓ Direction Générale des services

La convention de mise à disposition, à mi-temps, du Directeur Général des Services, conclue avec la Ville de BEAUNE, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, arrive à échéance.

Il est proposé d'élaborer une nouvelle convention dans les mêmes termes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, avec 2 voix contre et 81 voix pour,**

- APPROUVE la mise à disposition d'agents communaux au profit du service Enfance de la Communauté d'Agglomération,
- APPROUVE la mise à disposition d'un médiateur de la Ville de BEAUNE, à hauteur de 10 %,
- APPROUVE la mise à disposition, à mi-temps, du Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération au profit de la Ville de BEAUNE
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents à intervenir

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécours citoyen (www.telercours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/06/2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du ... informant l'assemblée délibérante de la présente mise à disposition,

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE

ENTRE

La Collectivité d'Origine ..., représenté(e) par Monsieur (*ou Madame*)... son maire (*ou président*), d'une part,

ET

La Collectivité ou l'organisme d'Accueil ..., représenté(e) par Monsieur (*ou Madame*) ... son maire (*ou président*), d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention est conclue pour la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, Monsieur (*ou Madame*)... titulaire du grade de ... par... (*Collectivité d'origine*) au profit de ... (*collectivité d'accueil*)

Article 2 : Nature des activités

Monsieur (*ou Madame*)..., ... (*grade*), est mis(e) à disposition, avec son accord, en vue d'exercer les fonctions de ... (*description précise des fonctions exercées, niveau hiérarchique, intitulé du service,...*).

(En cas de mise à disposition d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes, précisez les missions de service public confiées à l'agent).

Article 3 : Durée

Monsieur (*ou Madame*)... est mis à disposition de ... (*collectivité d'accueil*) à compter du ... pour une période de ... (*période maximale de 3 ans, renouvelable par périodes ne pouvant excéder cette durée*).

Article 4 : Compétences décisionnelles

Les conditions de travail de Monsieur (*ou Madame*)... sont fixées par... (*Collectivité d'accueil*).

Les décisions en matière de congés annuels, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la collectivité d'accueil, qui en informe la collectivité d'origine.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au congé de présence parentale, à l'aménagement de la durée du travail et au droit individuel à la formation, dans ce dernier cas après avis du ou des organismes d'accueil.

Le dossier administratif du fonctionnaire demeure placé sous l'autorité exclusive de l'administration d'origine, qui en assure la gestion.

Le fonctionnaire mis à disposition est assujéti aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

Article 5 : Rémunération

(Collectivité d'origine) ... verse à Monsieur (ou Madame)... la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi).

Monsieur (ou Madame)... sera indemnisé par ... *(collectivité d'accueil)* des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions. Il pourra également percevoir un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à ses fonctions dans l'organisme d'accueil.

(Collectivité d'accueil) ... rembourse à (collectivité d'origine) ... la rémunération de Monsieur (ou Madame) ... ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

La rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire est à la charge de la collectivité d'origine (**Éventuellement** : *Elle sera néanmoins remboursée par l'organisme d'accueil*).

En revanche, la charge de la rémunération maintenue en cas de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, ainsi que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité sont supportées par la collectivité d'origine.

Article 6 : formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Article 7 : Manière de servir et discipline

Après un entretien individuel avec Monsieur (ou Madame)..., *(collectivité d'accueil) ...* transmet un rapport annuel sur son activité à *(collectivité d'origine) ...*

(Collectivité d'origine) ...établit le rapport d'évaluation en prenant en compte les éléments communiqués et les observations éventuelles de Monsieur (ou Madame)... qui a eu transmission de son rapport.

En cas de faute disciplinaire l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la collectivité d'accueil : sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

Article 8 : Cessation

Lorsque le fonctionnaire territorial est mis à disposition d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant pour y effectuer la totalité de son service et pour y exercer des fonctions correspondant à son grade, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui proposer, en cas d'emploi vacant correspondant, une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans. En cas d'intégration suivant un tel détachement, la durée de mise à disposition est prise en compte dans le calcul de l'ancienneté.

La mise à disposition de Monsieur (*ou Madame*)... peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- la collectivité d'origine, ...
- la collectivité d'accueil, ...
- le fonctionnaire mis à disposition, Monsieur (*ou Madame*)...

Dans ces conditions le préavis sera de ... mois (*plus le temps de la mise à disposition sera long, plus le préavis est important, sans toutefois pouvoir dépasser 3 mois*).

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur (*ou Madame*)... ne peut être réaffecté dans les fonctions qui lui étaient dévolues à ... (collectivité d'origine), l'agent sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles de priorité fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Article 9 : Juridiction compétente

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif d'Amiens.

La présente convention a été transmise à Monsieur (*ou Madame*)... dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à ..., le ...
Le Maire (ou le Président)
(Collectivité d'origine)

Fait à le
Le Maire (ou le Président)
(Organisme d'accueil)

Notifié à l'agent le :
(date et signature)

**MISE À DISPOSITION
D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL**

Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l'acte. Ils doivent être supprimés de l'acte définitif.

ACCORD DU FONCTIONNAIRE

Je soussigné (*nom et prénom*) ..., **Grade** ..., **Fonction et emploi** ..., **employé à** (*collectivité d'origine*)...

DONNE MON ACCORD

Pour être mis à disposition de (*collectivité d'accueil*) ... pour une période de ... ans ... mois ... jours, à raison de ... heures par semaine, pour exercer les fonctions de ..., dans les conditions précisées sur la convention établie en date du ... entre ... (la collectivité d'origine) et ... (*collectivité d'accueil*).

JE RECONNAIS ETRE INFORME QUE si à la fin de la mise à disposition, je ne peux être affecté dans les fonctions que j'exerçais dans mon administration d'origine avant la mise à disposition, je serai affecté, après avis de la commission administrative paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

FAIT le ... à ...

Signature du l'agent